

EUROP' FORMATION
4 rue des Lavallois
72200 LA FLECHE
Tél : 02 43 94 43 24
Agrément E0207203000

- **Les enjeux de la formation** : Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'une voiture est souvent, indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part importante des tués et des blessés sur la route.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité, et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoir, savoir-faire et savoir-devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante pour lequel votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière, sera vous guider. Cet enseignement sera progressif et varié (autoroute ...)

- **Procédé d'évaluation** : L'évaluation de départ qui dure environ une heure est obligatoire pour commencer la formation. Elle se fait dans un véhicule auto-école équipé de doubles commandes, sur un parking et avec un enseignant. On utilise une fiche spécifique avec questionnaires et exercices qui portent sur l'expérience de la conduite, connaissance du véhicule, attitude à l'égard de l'apprentissage et de la sécurité, habilité, compréhension et mémoire, perception et émotivité.
- **Déroulement de la formation et conditions de passage des épreuves de l'examen** : Après l'évaluation de départ effectuée et après signature du contrat de formation, l'élève peut commencer son apprentissage. Il commence par faire des séances de code et ensuite, il peut débuter sa formation pratique (il n'est pas nécessaire d'avoir son examen de code pour commencer la conduite).

Pendant la formation théorique, l'élève suivra des cours et fera des tests portant sur les connaissances à acquérir pour passer son examen théorique. Cette formation reprend les thèmes suivants :

- Dispositions légales en matière de circulation routière
- Le conducteur
- La route
- Les autres usagers de la route
- Réglementations générales et divers
- Précautions nécessaires à prendre en quittant le véhicule
- Eléments mécaniques liés à la sécurité de la conduite
- Equipements de sécurité des véhicules

- Règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement

Une fiche individuelle est complétée à la fin de chaque séance de code afin de voir l'avancé de la formation.

Pour la formation pratique : Le programme de la formation suit le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC). Il se définit en 4 compétences.

Pour chacun des objectifs de votre programme, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous précise les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser. De même, pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous avez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des auto-évaluations sont à votre disposition sur chacune des 4 grilles de votre livret d'apprentissage.

Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

- L'examen théorique : Une fois le candidat prêt et avec l'accord de celui-ci l'auto-école lui réserve une date d'examen chez un opérateur moyennant 30 €. L'auto-école édite la convocation qu'elle remet au candidat lorsqu'elle l'emmène pour passer son examen. Un formateur est présent à l'entrée de la salle d'examen. Pour avoir son examen il ne faut pas dépasser 5 fautes parmi les 40 questions. L'auto-école dès l'obtention des résultats appelle le candidat pour lui annoncer le résultat.
- L'examen Pratique : une fois l'examen théorique acquis et la validation du bilan de compétences effectué, l'élève peut passer son examen du permis de conduire. La date sera attribuée en fonction des places distribuées par l'administration et disponible par l'auto-école. Lors de la dernière séance de conduite, le formateur explique à l'élève le déroulement de l'examen et les critères de notation de l'expert (explications reprises dans le livret d'apprentissage).

L'auto-école fournit le véhicule et un formateur est présent pendant l'examen.

▪ Séances de code collectif :

- Lundi de 19h à 20h
- Mercredi de 17h à 18h
- Vendredi de 19h à 20h
- Samedi de 13h à 14h

Les cours théoriques ont lieu le vendredi ou le samedi aux heures des séances de code collectif (Thèmes : alcool, drogue, médicaments, fatigue, vitesse, défaut de port de la ceinture, distracteurs, accident, assurance) en présence d'un enseignant.

▪ Parcours de formation :

Après avoir effectué l'évaluation de départ et établi un nombre d'heures pratique estimatif la formation peut débuter. Elle est individualisée en fonction du niveau de chaque élève. La formation théorique est constituée de cours (voir liste dans « séances de code collectif ») et des tests collectifs, sauf exceptions, avec la présence systématique d'un enseignant. Lors des cours, les thèmes abordés se font en fonction des élèves présents et de leurs besoins. La formation pratique se veut progressive (voir programme de formation B / AAC/ CS) et évolue en fonction du niveau et des progrès de chaque élève. Elle est donc adaptée et individualisée. Elle peut également varier en fonction de la période d'apprentissage et de son environnement (nuit, pluie ...).

REGLEMENT INTERIEUR

L'objectif de ce règlement est de définir des règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline indispensable au bon fonctionnement de l'établissement et au bon déroulement de la formation.

Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre conviviale. Tout acte de violence verbal ou physique ainsi que le non-paiement de sommes dues pourront entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves que seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Fonctionnement :

- Tous les élèves inscrits devront respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école, à savoir :
 - Respect envers le personnel
 - Pendant les séances de code, de conduite, les rendez-vous pédagogiques, le formateur sera seul juge du bon déroulement de la prestation. Toutes attitudes d'une personne empêchant la réalisation du travail de formation entraînera l'interruption de la séance.
 - Respect du véhicule et du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, les chaises, les supports de feuilles de code...)
 - Respect des locaux (propreté, dégradation ...)
 - Les panneaux d'affichages informent les élèves de tout aménagement (horaires de code, congés...)
 - Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage à la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons)
 - Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans le véhicule école, ni de consommer ou d'avoir consommé toutes boissons ou produits pouvant nuire à la conduite automobile (alcool, drogue, médicaments...)
 - Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code (sans y avoir été invité) et dans les véhicules.

- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sauf autorisation. Il en va de même pour l'utilisation des véhicules.
 - Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
 - Respecter les horaires de code (arriver à l'heure et attendre la fin de la séance)
 - Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone, MP3 ...) pendant les séances de code, de conduite et les rendez-vous pédagogiques.
- En cas de non-respect d'une de ces dispositions, en fonction de sa gravité et de sa nature, des sanctions pourront être appliquées :
- Avertissement oral
 - Avertissement écrit
 - Suspension provisoire
 - Exclusion définitive de l'établissement

Formation – Epreuves :

L'auto-école se conformera et respectera les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, à savoir la mise en place du REMC (Référentiel pour l'Eduction à une Mobilité Citoyenne).

La motivation et l'implication du candidat sont les moteurs de la réussite.

- Lors des rendez-vous pédagogiques, l'élève devra être présent avec un accompagnateur. Une implication active et une participation à la discussion sont nécessaires au bon déroulement de la séance.
- Toutes leçons non décommandées 48 heures à l'avance, jours ouvrables sera considérées comme dues sauf motif légitime. Les annulations devront être faites pendant les heures de bureau.
- Conformément à la réglementation, l'auto-école procède à une évaluation de départ du candidat. En résulte un volume d'heures de formation. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier en fonction des aptitudes, de la motivation et de l'assiduité du candidat.
- A chaque leçon de conduite, l'élève viendra avec son livret d'apprentissage et sa carte de rendez-vous. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.
- En cas de retard à sa leçon de conduite, l'élève devra prévenir en téléphonant sur le portable de l'auto-école. Au-delà de 20 mn, le formateur n'est plus tenu d'attendre l'élève.
- La décision de présenter le candidat ou non à l'examen, de signer l'attestation de fin de formation initiale pour les personnes en conduite accompagnée ou supervisée est possible en fonction du niveau de l'élève et de sa situation financière auprès de l'auto-école.
- Les jours d'examens théoriques ou pratiques, le candidat doit se présenter avec sa pièce d'identité et son livret d'apprentissage.